



DCT_2020-031

Paris, le 25 novembre 2020

Monsieur Jean CASTEX
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57, rue de Varenne
75007 PARIS

DÉLÉGATION
AUX COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET À LA
DÉCENTRALISATION

Monsieur le Premier Ministre,

Le Gouvernement s'est engagé, à raison, dans une action permettant aux préfets de région et de département de déroger à certaines normes qui pèsent de manière exagérée, notamment sur les collectivités territoriales.

Le Sénat a d'emblée soutenu cette orientation. La délégation aux collectivités territoriales a ainsi adopté, en juin 2019, un rapport intitulé « Réduire le poids des normes en aval de leur production : interprétation facilitatrice et pouvoir de dérogation aux normes »¹, qui établit un premier bilan de l'expérimentation engagée en 2017 et propose plusieurs pistes d'amélioration et d'extension.

Sur cette base, le Sénat a adopté, le 24 octobre 2019, une *résolution relative à la consolidation du pouvoir de dérogation aux normes attribué aux préfets*, recommandant notamment :

- **d'instituer une instance départementale auprès du préfet, composée de représentants des services de l'État et des collectivités territoriales** et disposant d'un secrétariat stable, compétente pour donner un avis sur des cas complexes d'interprétation des normes, les dérogations sollicitées, pour identifier les difficultés locales en matière de mise en œuvre des normes, pour porter ses difficultés à la connaissance de l'administration centrale et pour faire des propositions de simplification des normes, des processus et des procédures ;
- **de tirer de l'expérimentation un guide de bonnes pratiques qui serait diffusé aux préfetures et aux exécutifs locaux** et mettre en place des modules de formations sur le dispositif de dérogation pour les personnels du réseau préfectoral et des services déconcentrés ;
- **de communiquer davantage sur la simplification des normes, en particulier sur le dispositif de dérogation en direction des agents publics**, en mettant en place un processus d'information régulière des personnels de l'État sur les possibilités offertes par le dispositif de

¹ Rapport d'information de MM. Jean-Marie Bockel et Mathieu Darnaud, fait au nom de la délégation aux collectivités territoriales, n° 560 (2018-2019) - 11 juin 2019.



dérogation ainsi qu'en incluant des modules de formation sur la politique de lutte contre la prolifération des normes dans les écoles du service public et dans les catalogues de formation permanente des agents publics ;

- **de communiquer davantage en direction des élus et des destinataires finaux**, citoyens et porteurs de projet ainsi que du grand public en insérant sur les sites internet des préfetures et du ministère de l'Intérieur une rubrique aisément accessible sur la simplification des normes et, en particulier, sur le dispositif de dérogation.

Le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet a conforté cette faculté de dérogation. Cependant, **il s'avère aujourd'hui, qu'en dépit de l'intérêt de ce dispositif, celui-ci reste peu connu des élus, peu proposé par les préfets et, en définitive, assez peu utilisé.** Les présidents des trois grandes associations d'élus locaux, François Baroin pour l'AMF, Dominique Bussereau pour l'ADF et Renaud Muselier pour Régions de France, l'ont confirmé devant notre délégation lors de leur audition du 19 novembre dernier.

Telles sont les raisons pour lesquelles, connaissant votre attention aux charges qui pèsent sur les collectivités, il nous semble qu'il serait aujourd'hui pertinent, d'une part, qu'en votre qualité de Chef du Gouvernement vous puissiez transmettre aux préfets une instruction sollicitant un engagement renouvelé de leur part en la matière et, d'autre part, que le ministère de l'Intérieur puisse mettre en œuvre une action de communication et d'information en direction des élus locaux, dont beaucoup entament leur premier mandat.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Françoise GATEL

Présidente de la délégation
aux collectivités territoriales

Rémy POINTEREAU

Premier Vice-Président de la
délégation aux collectivités
territoriales
chargé de la simplification des
normes